

---

Adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention et annonçant qu'elle a rayé le nom de Couthon de la liste de ses membres, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention et annonçant qu'elle a rayé le nom de Couthon de la liste de ses membres, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 407-408;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23068\\_t1\\_0407\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23068_t1_0407_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

a déjà frappé en partie, et bientôt elle atteindra le reste de leurs vils agents.

Législateurs, combien les vrais amis de la liberté vous doivent ! Combien ils vous devront encore : car vous consoliderez votre ouvrage. Inaccessibles à la crainte, ni les despotes coalisés du dehors, ni les Catilina du dedans, ne vous feront chanceler. La fermeté, la prudence termineront vos glorieux travaux, et l'éternelle reconnaissance de vos compatriotes en sera la digne récompense.

Hommage aussi aux sections de Paris, qui se sont serrées autour de vous dans ce moment d'allarmes. Leur généreux dévouement nous prouve combien elles méritent de vous posséder au milieu d'elles.

Quant à nous, glorieux d'être comptés parmi les défenseurs de la patrie, brûlans de partager la gloire et les dangers de nos frères d'armes, mais, compagnies isolées (quoique servant depuis 2 ans), retenus depuis plusieurs mois dans le repos d'une garnison, tandis que l'ennemi en est repoussé à 30 lieues, nous ne désirons que l'exécution de la loi qui porte que nous serons organisés en bataillon d'infanterie légère : alors du moins, employés plus utilement, nous espérons vous prouver de nouveau que nous vous sommes inviolablement attachés, parce que votre cause est celle du peuple souverain, celle de la liberté.

Pour les d[it]es compagnies, leurs officiers : PELTIER (*sous-lieut<sup>e</sup> des Nantais*), GUICHARD (*lieut<sup>e</sup> nantais*), NORMAND (*sous-lieutenant des Chasseurs des Pyrénées*), RATEL (*cap<sup>e</sup> nantais*), ROBERT (*comm<sup>dt</sup> les 2 c<sup>ies</sup> nantaises*), BOQUET (*lieut<sup>e</sup> des chasseurs des Pyrénées*), MORICE (*sous-lieut<sup>e</sup>*), BRÜNSHOLTZ (*2<sup>e</sup> cap<sup>e</sup> de chasseurs des Pyrénées*), L.H. REYNÉ (*des nantais*), AMAVET (*cap<sup>e</sup> comm<sup>dt</sup> les chasseurs*).

## 10

Le représentant du peuple Lakanal, envoyé par la Convention nationale dans le département de la Dordogne et départemens voisins, écrit à la Convention qu'en vertu d'une invitation patriotique, faite aux fiers enfans de la Dordogne, de venir avec lui réparer les grandes routes, et alléger ainsi par leur facilité les fatigues des défenseurs de la patrie, il a été réparé pendant les 3 jours de la fête de l'Égalité 164 366 toises, estimées, d'après le prix connu, la somme de 318 818 liv.; et que le tout s'est fait aux cris mille fois répétés de vive la République et les purs montagnards !

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des ponts et chaussées (1).

[Duras, le 13 thermidor, l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible,]

Citoyens collègues, les routes qui coupent le département de la Dordogne étaient dans un délabrement déplorable. Le commerce languissait, les convois militaires se traînaient avec lenteur; les défenseurs de la patrie usaient dans les fatigues des voyages ces forces qui commandent à la victoire. Les formes routinières pour la réfection des grands chemins étaient insuffisantes; j'ai dit aux fiers enfans de la Dordogne : traitons les grandes routes comme nous traitons nos ennemis, révolutionnairement. Levons-nous tous en famille et improvisons nos chemins; la bêche nourricière à la main, je marcherai à votre tête; les femmes et les enfants chargeront les brouettes, les vieillards encourageront les travailleurs par leurs suffrages; nous honorerons le travail, nous consacrerons l'égalité; ici, point d'exception; la patrie met en fonction tous les citoyens. J'ai été entendu...

Voici le résumé général des travaux révolutionnaires qui m'est fourni par les quatre ingénieurs du département de la Dordogne; ce résumé est fait d'après les notes prises le plus exactement possible et des calculs faits de même.

Pendant les trois jours de la fête de l'égalité, il a été réparé, sur les grandes routes ouvertes dans le département de la Dordogne, 164 366 toises, estimées, d'après le prix commun, la somme de 318 818 liv. C'est aux cris mille fois répétés de vive la République ! Vivent les purs montagnards ! que 500 000 citoyens[sic] ont confectionné ces travaux (1).

[Vifs applaudissemens].

## 11

La société populaire séante à Ambert, chef-lieu de district, département du Puy-de-Dôme, applaudit à l'énergie et au courage qu'elle [la Convention] a déployés contre les conspirateurs Robespierre et complices. La mort, dit-elle, a été le prix de leurs infâmes complots, et leurs noms, inscrits à côté de ceux des Pisistrate et des Catilina, n'inspireront plus désormais que l'horreur et l'indignation. Elle ajoute qu'elle vient de déchirer ignominieusement le nom de Couthon inscrit parmi ceux de ses membres, et termine par protester de son attachement inviolable aux principes.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[Les sans-culottes composans la sté popul. d'Ambert, à la Conv.; Ambert, 15 therm. II] (3)

(1) *B<sup>in</sup>*, 26 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 447; *M.U.*, XLII, 379; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1 491; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 402; *Rép.*, n<sup>o</sup> 234; *Débats*, n<sup>o</sup> 689, 393-394; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 685.

(2) *P.-V.*, XLIII, 137-138. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) C 315, pl. 1 265, p. 7.

(1) *P.-V.*, XLIII, 137.

Représentans du peuple,

Il est donc vrai que l'ambitieux est incorrigible, qu'il s'aveugle sur les dangers qui le menacent, puisque les exemples terribles qu'offre la révolution française n'ont pu ouvrir les yeux à cette foule de conspirateurs que le chard révolutionnaire écrase à chaque instant dans sa marche rapide.

Mandataires infidèles qui avez osé lutter contre la souveraineté nationale, et lever l'étendard de la révolte au sein d'une municipalité complice, aviez-vous pu penser qu'un peuple idolâtre de la liberté qu'il vient de conquérir, prêterait son appui formidable pour soutenir l'attentat qui devait lui donner des chaînes ? La mort a été le prix de vos infâmes complots, et vos noms, inscrits à côté de ceux des Pisistrates et des Catilina, n'inspireront plus désormais que l'horreur et l'indignation.

Couthon, un de ces traîtres, était membre de notre société : il eut l'art de nous abuser sur ses sentimens, comme il abusa la majorité des patriotes; nous avons déchiré ignominieusement son nom : que ne pouvons-nous arracher de même de la liste des amis du peuple tous ces hommes qui nourrissent encore l'espoir d'asservir leur patrie !

L'énergie et le courage, que n'a cessé de déployer la Convention dans tous les événemens, lui assurent à jamais la reconnaissance des Français. Sentinelles vigilantes, elle est le point unique sur lequel repose le pivot du gouvernement. C'est dans la Convention toute entière que la République trouvera son salut. C'est autour d'elle seule que doit se rallier la volonté générale, et ainsi se réalisera cette grande vérité : les hommes passent, et la liberté est impérissable.

MAGNIN F. (*présid.*), J. COUCHON-TRUNET (?) (*secrét.*), CHABRIER cadet (*secrét.*), POURRAT (*secrét.*), LAVAL (*secrét.*).

## 12

**La société populaire de Chevreuse (1) exprime à la Convention nationale l'indignation dont elle s'est sentie pénétrée à la nouvelle de l'attentat médité contre la représentation nationale et contre la liberté. Elle jure de ne pas survivre à la liberté, et invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, et insertion au bulletin (2).**

[*La sté popul. des sans-culottes de Chevreuse, à la Conv.; s.d.*] (3)

Citoyens représentans,

La société populaire des sans-culotte de Chevreuse vous adresse les sentimens d'indi-

(1) Seine-et-Oise.

(2) P.-V., XLIII, 138.

(3) C 315, pl. 1 265, p. 8. Mentionné par B<sup>in</sup>, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

gnation dont elle s'est sentie pénétrée à la nouvelle de l'attentat que des monstres avoient médités contre la liberté et la représentation nationale.

Avec quelle hipocrisie ils tramoient leur projet tyrannique ! Ils carroisoient la liberté pour l'étouffer. Ces traîtres ont-ils pu croire qu'ils échap[pe]roient à votre surveillance et qu'ils rétabliraient la tyrannie que le Français a renversée pour jamais ? Ne savent-ils pas que tous les Français ont jurés de ne pas survivre à la liberté et de s'ensevelir avec elle ?

Citoyens représentans, nous vous renouvelons ce serment inviolable, et, au moindre danger de la patrie, parlez, nous le cimenterons de notre sang.

Vous avez frappé de mort les factieux. Grâce vous soit rendue, encore une fois la patrie est sauvée. De quelle joie n'avons-nous pas été frappés à la nouvelle de cette mâle énergie qui, tout à coup, a conduit à l'échafaud cette faction tyrannicide !

Restez à votre poste, législateurs, restez à votre poste. Ecrasés l'aristocratie ! Guerre à mort aux tirans ! Pour vous seconder, nos caves ont été autant d'ateliers où s'est préparé[e] la foudre. Et périsse avec nous le dernier de nos enfans, s'il cessoit de la lancer contre l'ennemi de sa liberté !

BRISCARD (*v<sup>e</sup>-présid.*), LION (*v<sup>e</sup>-secrét.*).

## 13

**Les citoyens de la commune de Marseille félicitent la Convention nationale sur sa nouvelle victoire remportée sur les nouveaux conspirateurs, et témoignent leur reconnaissance aux Parisiens pour avoir si précieusement conservé le dépôt que la France entière leur a confié, la représentation nationale.**

**Mention honorable, et insertion au bulletin (1).**

GRANET : Je suis chargé de présenter à la Convention le témoignage de reconnaissance et d'admiration que les Marseillais lui adressent pour la nouvelle et glorieuse victoire qu'elle vient de remporter sur les conspirateurs. A cette adresse en est jointe une autre par laquelle ils félicitent et remercient leurs frères de Paris de la conduite qu'ils ont tenue. Comme ces pièces sont trop longues pour en donner lecture à l'assemblée, et comme un extrait au bulletin ne suffirait pas pour faire connaître tous les sentimens qu'elles expriment, je me borne en ce moment à en demander la mention honorable. Les membres de la députation des Bouches-du-Rhône se feront un plaisir de remettre à chacun de leurs collègues de la Convention un exemplaire de ces adresses (2).

[*Vifs applaudissemens*].

(1) P.-V., XLIII, 138. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 27 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 447; *Débats*, n° 689, 394; *M.U.*, XLII, 379; *J. univ.*, n° 1722; *J. Fr.*, n° 685; *F.S.P.*, n° 402; *Rép.*, n° 234; *J. Mont.*, n° 103. *J. Perlet*, n° 687; *J.S.-Culottes*, n° 542.